



## Zone Benelux 2019

*(Autocross, Circuit, Course de Côte, Karting, Rallye, RallyCross)*

Le Règlement de Zone Benelux est en conformité avec l'Annexe Z au Code Sportif International de la FIA (FIA CSI).

Au sens de ce règlement, le 'pays d'origine' est celui de l'ASN du BENELUX auquel l'organisateur / promoteur d'un(e) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge est assujéti et dans lequel se déroule la majorité des épreuves.

L'organisateur / promoteur d'un(e) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge reconnu(e) par une ASN du BENELUX qui veut organiser une partie de ce(tte) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge dans un autre pays du BENELUX, qui n'est pas le 'pays d'origine', doit en faire la demande à sa propre ASN.

Si cette ASN accorde son approbation, elle sollicitera à son tour l'approbation de l'ASN du pays dans lequel la manche / épreuve devrait avoir lieu. Si cette ASN accorde également son approbation, cette manche / épreuve pourra avoir lieu et ce(tte) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge pourra recevoir le statut BENELUX (voir aussi FIA CSI Art. 2.4.4.c/d).

- Un(e) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge reconnu(e) par une ASN ne pourra comprendre qu'**une seule épreuve par circuit / parcours** dans un pays du BENELUX qui n'est pas le 'pays d'origine'. En concertation, les ASN concernées peuvent accorder une exception à ce critère. En outre, ce(tte) même Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge ne pourra avoir **aucune** de ses autres manches / épreuves en dehors de la zone BENELUX.

Ces événements seront reconnus comme événements de zone et seront inscrits au Calendrier Benelux, par l'ASN du 'pays d'origine'.

- Si un(e) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge reconnu(e) par une ASN veut **obtenir le statut BENELUX et/ou utiliser l'appellation BENELUX** dans son titre, un droit de reconnaissance annuel de 5.000€ est dû à l'ASN du 'pays d'origine'. Ce montant est réduit à 2.000€ dans les disciplines Karting et RallyCross/Autocross.

Le droit de reconnaissance doit être le même pour l'ACL, la KNAF et le RACB Sport. Il revient intégralement à l'ASN du 'pays d'origine'.

La demande de pouvoir utiliser l'appellation BENELUX doit être faite par l'organisateur / promoteur, auprès de sa propre ASN, au plus tard le 15 février 2018.

- Tous les événements de zone et tou(te)s les Championnats / Séries / Coupes / Trophées / Challenges avec le statut BENELUX seront inscrits au calendrier de la Zone BENELUX. Ce calendrier sera publié par les trois ASN concernées et mentionnera clairement quelle ASN et quel organisateur / promoteur sont responsables pour l'épreuve.
- Le Règlement Sportif et le Règlement Technique d'un(e) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge avec le statut BENELUX doivent obligatoirement être rédigés en Anglais ou dans une langue propre au 'pays d'origine'.

- Tou(te)s appels, réclamations, contestations techniques éventuel(le)s et tous autres différends seront traité(e)s exclusivement par les Instances Judiciaires de l'ASN du pays qui a approuvé les règlements du Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge. Ceci est valable pour tous les événements de zone BENELUX. Tou(te)s les Championnats / Séries / Coupes / Trophées / Challenges avec le statut BENELUX dépendent de l'Annexe Z au FIA CSI – Art. 10.1 (les appels seront traités par les Instances Judiciaires de l'ASN du pays où la décision a été prise).
- Pour tout événement de Zone ou manche / épreuve d'un(e) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge avec le statut BENELUX, couru dans un autre pays que le 'pays d'origine', la présence d'un (1) Commissaire Sportif et d'un (1) Commissaire Technique du 'pays d'origine' est obligatoire. Ces personnes renforcent l'équipe des officiels déjà sur place pour le compte de l'ASN du pays hôte. Le Commissaire Technique officie en tant que responsable Délégué Technique pour la/les catégorie(s) concernée(s).

Pour tout événement de Zone ou manche / épreuve d'un(e) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge sans le statut BENELUX, couru dans un autre pays que le 'pays d'origine', l'ASN du 'pays d'origine' est responsable pour la désignation des commissaires sportifs et techniques.

Les frais alliés au déplacement de ces Commissaires Sportifs et Commissaires Techniques sont à la charge de l'organisateur de l'épreuve ou de l'organisateur / promoteur de la catégorie concernée.

- Les détenteurs d'une licence adéquate émanant d'une des trois ASN de la Zone BENELUX (ACL, KNAF, RACB Sport) pourront marquer des points dans un(e) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge ayant le statut BENELUX.

Les détenteurs d'une licence émanant d'une ASN d'un autre pays, même membre de l'Union Européenne, ne peuvent pas marquer de points pour un(e) Championnat / Série / Coupe / Trophée / Challenge ayant le statut BENELUX. Ils seront repris dans le classement des épreuves, mais ils seront transparents au niveau de l'attribution des points. Cette règle ne compte pas pour les pilotes/concurrents professionnels européens.

L'ASN du 'pays d'origine' pourra, à titre exceptionnel, accorder une dérogation à cette règle.

La licence requise doit obligatoirement être au minimum du niveau national.

Le bureau de la Zone BENELUX est établi à Bruxelles, au siège de l'ASN belge (RACB Sport – Rue d'Arlon 53/3 – 1040 Bruxelles – Belgique).

Bruxelles, le 01 janvier 2019

